

Remit 1 – Modification de l’article 10.0 des Principes de l’Union portant sur le personnel ministériel

Contexte :

Le 43e Conseil général tenu en 2019

- (i) a entériné une modification aux Principes de l’Union de manière à ce que l’article 10.0 inclue les personnes de toutes identités de genre; et
- (ii) a autorisé ce renvoi de catégorie 1 aux conseils régionaux afin de sonder la volonté de l’Église en ce qui concerne cette modification.

La question :

Le conseil régional est-il d’accord pour que :

- (a) l’Ordre ministériel accueille des personnes de toutes identités de genre? et que
- (b) les Principes de l’Union soient modifiés de façon à refléter ce changement, selon le libellé suivant

10.0 L’Ordre ministériel est ouvert aux personnes de toutes identités de genre. ?